



L'instruction primaire dans la région trifluvienne au début de la colonie

Raymond Douville, M.R.S.C.

Number 34, 1969

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1079650ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1079650ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions La Liberté

ISSN

0575-089X (print)

1920-437X (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Douville, R. (1969). L'instruction primaire dans la région trifluvienne au début de la colonie. *Les Cahiers des Dix*, (34), 39–60. <https://doi.org/10.7202/1079650ar>

L'instruction primaire dans la région trifluvienne au début de la colonie

par RAYMOND DOUVILLE, M.S.R.C.

Dans son ouvrage *L'Instruction au Canada sous le régime français*, l'abbé Amédée Gosselin est peu prodigue de renseignements sur l'enseignement primaire dans le gouvernement de Trois-Rivières au début de la colonie. Il est vrai qu'à l'époque où il édifia son oeuvre, par ailleurs fort documentée, les archives trifluviennes étaient peu connues. Elles le sont encore, même si un dépouillement méthodique est en cours, sous la direction du consciencieux généalogiste Eudore Bellemare, qui continue patiemment le classement entrepris il y a quelques années par le notaire Henri Cinq-Mars. Auparavant, d'autres curieux de l'histoire trifluvienne, comme Benjamin Sulte, J.-B.-Meilleur Barthe et Henri Désilets, s'étaient penchés sur les vieux greffes. Mais il reste beaucoup de travail à accomplir.

Les notes qui suivent, même si elles ne sont que fragmentaires, visent à compléter, temporairement du moins, pour la région trifluvienne l'étude de l'abbé Gosselin.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler, au début de ce travail, que nos historiens sérieux ont prouvé, à l'encontre de la croyance populaire, croyance sans cesse aiguillonnée par des esprits grincheux et des démolisseurs systématiques, qu'un grand nombre, peut-être la majorité, de nos premiers colons n'étaient ni des ignorants ni des illettrés. On a souvent généralisé, sous prétexte que nombre d'actes de notaires signalent que des parties ou des témoins à un contrat déclaraient ne savoir écrire ni signer. Pourtant, si on examine en toute objectivité les actes notariés des premiers temps de la colonie, on peut s'étonner du nombre des colons qui savaient écrire, au moins signer leur nom. Il ne faut pas oublier que nos ancêtres, pour la plupart, étaient des gens du peuple.

On ne peut s'attendre chez eux à un degré d'instruction élevé, et d'ailleurs ils n'avaient pas souvent l'occasion de pratiquer l'écriture. Toutefois le fait de signer leur nom au bas d'un document, d'une écriture souvent malhabile, dénotait tout de même des éléments de lettres.

Au cours de recherches que j'ai eu l'occasion d'effectuer il y a quelques années sur les origines de la paroisse de Ste-Anne-de-la-Pérade, j'ai pu constater qu'au moins la moitié des premiers colons savaient écrire. Quant aux autres, j'ai remarqué que certains déclaraient, par exemple, dans un acte de 1670 qu'ils ne savaient pas écrire, et plus tard, dans un autre acte, ils signaient leur nom, parfois au long, parfois de leurs initiales, ce qui tout de même laissait soupçonner chez eux quelques rudiments d'alphabet.¹

Nous pouvons constater la même chose en parcourant les pages que le Père Archange Godbout a consacrées aux pionniers de Trois-Rivières. Un de nos principaux colons, Jacques Hertel, pouvait signer son nom. De même Michel LeNeuf, Jacques de la Poterie, François Marguerie, Christophe Crevier, Pierre Lefebvre. Quant à Marin Terrier de Repentigny, il signe de ses initiales, en lettres moulées: M.D.R.P. Dans un album publié par Benjamin Sulte, et dont des copies sont conservées aux Archives du Séminaire de Trois-Rivières, on peut voir les reproductions de 48 signatures de nos premiers colons avant l'année 1700. D'après le témoignage de l'abbé Ivanhoe Caron, l'historien Casgrain a rapporté avoir vu les signatures de 25 témoins sur cinquante dans un contrat de la même époque.

A-t-on besoin d'autres témoignages? Un des premiers chroniqueurs, le frère Chrestien Leclerc, récollet, s'étonnait du degré d'éducation des colons. « J'avais peine à concevoir, écrivait-il à ses supérieurs en France, qu'une peuplade formée de personnes de toutes les provinces de France, de moeurs, de nation, de con-

1. Dans un acte du notaire Guillaume de Larue le 3 décembre 1675 on lit au dernier paragraphe qu'un des contractants, Jacques Benoist, « ne sait écrire ni signer de ce enquis selon l'ordonnance ». Or sa signature apparaît plus bas, bien lisible : « Jaque benoist ». Nous avons publié un facsimilé de sa signature, puisée dans un autre acte, dans *Les premiers seigneurs et colons de Sainte-Anne-de-la-Pérade* (hors-texte, face à page 13). D'autres signatures apparaissent également sur ce même hors-texte.

dition, d'intérêt, de génie si différents et d'une manière de vie, coutumes, éducation si contraires, fût aussi accomplie qu'on me le représentait. . . « De son côté, l'abbé Gosselin, qui a étudié sérieusement l'instruction au Canada sous le régime français, concluait que : « Ce qui a dû contribuer pour beaucoup à unifier la langue, à l'épurer, à faire accepter par le plus grand nombre, le doux parler de France, c'est l'instruction qu'avaient reçue plusieurs de nos premiers colons ».

François-Xavier Garneau, notre historien national, après avoir compulsé les études de 33 notaires sur 35 qui exercèrent leur profession à Québec avant l'année 1700, pouvait écrire dans son Histoire du Canada : « Une chose que nous avons remarquée et qui mérite d'être notée, c'est qu'un grand nombre de contrats portent la signature des époux et des parents ou amis, preuve que l'instruction était plus répandue parmi les colons qui venaient d'outremer, qu'on ne le pense généralement. »

L'abbé Gosselin et l'archiviste Philéas Gagnon ont relevé, pour la période qui va de 1634 à 1680, environ 800 signatures différentes d'hommes seulement, alors que la population totale de la nouvelle France à cette époque, hommes, femmes et enfants n'a pas dépassé 2,500. Et dans ces 800 signatures ne sont pas comprises celles des personnages importants qui, par leur état et condition, devaient savoir écrire, non plus que les signatures des prêtres séculiers et des religieux.

Ces témoignages suffisent, je crois, à prouver de façon éloquentes que nos ancêtres n'étaient pas tous à leur arrivée au pays des ignorants et des illettrés. Ils n'étaient certes pas des intellectuels ni des savants. Mais ils possédaient suffisamment d'instruction pour l'apprécier et seconder de leurs efforts ceux qui, en Nouvelle France, avaient pour mission d'instruire la jeunesse.

Après ces considérations d'ordre général, venons-en plus spécifiquement à la région trifluvienne.

PACIFIQUE DUPLESSIS

Le frère Pacifique Duplessis doit-il être réellement cité comme le premier instituteur trifluvien? Tous les historiens se sont posés

la question sans jamais pouvoir y répondre de façon précise. Et pour cause, car aucun texte de l'époque n'est positif sur ce point. Il ne s'agit pas ici de déboulonner cet humble et dévoué missionnaire. Son nom est inscrit aux premières pages de l'histoire trifluvienne et il reste vivant par divers monuments élevés en son honneur. Aussi ne voulons-nous ici qu'épiloguer un peu sur son activité lors de son bref séjour sur les coteaux trifluviens.

Il possédait certainement une instruction supérieure, puisqu'avant d'entrer comme frère lai dans l'ordre des Récollets il avait professé le métier d'apothicaire. Est-ce par humilité qu'il n'a jamais accédé à la prêtrise? Les annales de sa communauté ne cessent de louer sa charité et son humanité. On connaît l'appréciation de Sagard, qui l'a vu à l'oeuvre : « Ce bon religieux était doué de beaucoup de belles vertus et des qualités requises en un vrai Frère Mineur, mais il avait sur toutes la charité en singulière recommandation, car, quand il était question d'assister le prochain, il y allait comme un homme pour gagner des pistoles, mais des pistoles du paradis. J'ai quelquefois vu les supérieurs le reprendre de cette trop grande ardeur, mais il les priait de si bonne grâce que, connaissant cette grande compassion qu'il avait dans son âme, laquelle s'étendait jusqu'aux animaux mêmes, auxquels il ne pouvait faire de mal, ils le laissaient faire ses oeuvres de charité.²

Cependant, ce qui nous intéresse ici c'est de déterminer s'il faut véritablement compter le frère Pacifique comme le premier instituteur trifluvien. Il est sûr qu'il s'est efforcé d'enseigner aux Indiens les mystères de la religion. Dès 1616, « il était déjà fort avancé dans le partage des travaux apostoliques pour l'instruction des barbares », a écrit Chrestien Leclerc. Mais leur a-t-il enseigné les éléments de la langue française? On l'ignore. C'est en 1617 qu'il est dirigé vers Trois-Rivières. Il semble bien que c'était surtout pour servir de lien entre les Indiens de l'endroit et la colonie française de Québec. Même si le père Odoric-M. Jouve écrit dans *Les Franciscains et le Canada*³ que durant son séjour à Trois-Rivières ce frère s'appliqua « selon les circonstances à

2. Sagard, *Histoire du Canada*, p. 55.

3. Tome I, p. 132.

humaniser les Sauvages, à enseigner à leurs enfants les éléments de la langue française », cet excellent historien ne s'appuie sur aucun texte pour prouver cet avancé. D'ailleurs le missionnaire était déjà fort occupé à apprendre les rudiments des dialectes des tribus qui séjournaient à cet endroit à l'époque de la traite.

On sait qu'à Tadoussac le père Le Caron montra « l'alphabet à quelques-uns qui commencent assez bien à écrire ». ⁴ Il est possible que le frère Duplessis ait agi de même à Trois-Rivières.

Mais ces hypothèses dépassent le cadre de cet article. On ne peut même pas accorder au frère Duplessis la gloire d'avoir été le premier Blanc à faire entendre le parler de France sur la pointe de sable que mouille le confluent du Saint-Maurice et du Saint-Laurent, endroit stratégique que Champlain avait déjà remarqué et où séjournaient déjà des Français à l'arrivée du missionnaire.

Il reste que la tradition accorde à Duplessis le privilège d'avoir été le premier instituteur trifluvien, ce qui lui vaut toujours de belles pièces d'éloquence débitées lors de cérémonies patriotiques. Citons, à titre d'exemple, un extrait de l'allocution prononcée par Me Louis-D. Durand lors des fêtes du troisième centenaire de fondation de Trois-Rivières en 1634 : « Il y a là, assis sur un tronc d'arbre, un religieux pieds-nus, plus pauvre qu'eux-mêmes peut-être, fils d'une civilisation avancée, qui possède un peu de la science de son temps et qui surtout connaît les paroles de la vie éternelle. Et là, à peine en possession lui-même de la langue primitive de ces barbares, il emploie tout son coeur, et toute sa patience, et toute son adresse à leur enseigner la douceur, le charme, la clarté des vocables de France, « pour les instruire des mystères de notre sainte foi, les rendre sociables avec nous, les accoutumer à nos façons de vivre », selon l'expression du Père Le Caron ».

On sait que le père Le Caron exerçait son apostolat à Tadoussac, et la phrase précédente est extraite d'une lettre adressée à son supérieur de Paris, lettre dans laquelle il écrivait encore ceci : « J'aurais eu un grand nombre d'enfants pour les instruire des mystères de notre sainte foi, si j'avais eu de quoi leur donner pour vivre. J'ai montré l'alphabet à quelques-uns qui commencent assez

4. Leclerc, *Premier établissement de la Foy*, pp. 133-134.

bien à lire et à écrire. Monsieur Houel vous pourra faire voir un exemplaire que je lui ai envoyé. C'est ainsi que je me suis occupé à tenir école ouverte dans notre maison de Tadoussac afin d'y attirer les Sauvages . . . ».⁵

Même si, encore une fois, — aucun texte précis ne le démontre, — le frère Duplessis n'a laissé aucun récit de son apostolat, on peut présumer que durant le temps passé à Trois-Rivières ce missionnaire dévoué accomplit la même besogne que le père Le Caron à Tadoussac. Et aussi son successeur, Charles Langoissieux, figure trop négligée et qui appartient au même titre que Pacifique Duplessis aux débuts de l'histoire trifluvienne. D'abord « donné » des Récollets, c'est durant son stage à Trois-Rivières, où il séjourna de 1619 à 1629, que Langoissieux prit la résolution d'entrer dans la communauté des fils de Saint-François. Il passa à Québec ses années de noviciat, 1622-1624, puis retourna à Trois-Rivières et continua son oeuvre apostolique auprès des Indiens. La capitulation de 1629 l'obligea à retourner en France. Lui non plus n'a pas laissé de relation de son activité, mais si on admet que Pacifique Duplessis fut le premier à enseigner l'alphabet français en terre trifluvienne, Charles Langoissieux fut le deuxième. Rendons à tous deux l'hommage qu'ils méritent.

SÉVÉRIN AMEAU

On croit, avec raison semble-t-il, que le notaire Séverin Ameau fut le premier maître d'école à Trois-Rivières. Des années de la fondation jusque vers 1650, la petite population trifluvienne était trop occupée à s'organiser et surtout à se défendre contre les attaques iroquoises pour songer à l'instruction des enfants. Evidemment les missionnaires jésuites dispensaient l'enseignement religieux, mais aucun texte ne précise qu'ils aient enseigné l'alphabet aux enfants des colons. D'ailleurs ils étaient peu nombreux, n'en avaient guère le loisir et telle n'était pas leur préoccupation première. Le père Léon Pouliot, dans son étude sur les *Relations* note avec raison : « Les Trois-Rivières sont à cette époque un poste de traite avant tout. Mais il y a là une population blanche stable : personnel du fort, commerçants, colons. Les missionnaires

5. Leclerc, *Premier étab.* pp. 133-134.

y ont une résidence permanente ; seulement, le ministère auprès des Européens, peu nombreux d'ailleurs, les occupe moins que le ministère auprès des infidèles. L'arrivée des Sauvages pour la traite, les pourparlers de paix avec l'Iroquois sont de grands événements et ils sont longuement racontés dans les *Relations* ; il nous apprennent peu de choses sur le caractère et la vie des Trifluviens d'alors. ⁶

On lit dans le *Journal des Jésuites* à la date du 17 août 1665 : « Le père Frémin remonte supérieur au Cap-de-la-Madeleine, où le temporel est en bon état. Comme il est délivré de tout soin d'aucune traite, il doit s'appliquer à l'instruction tant des Montagnets que des Algonquins ». Il n'est aucunement question de l'enseignement aux colons et aux enfants français. Il semble donc que les Jésuites aient limité leur activité à enseigner verbalement le catéchisme et à expliquer les mystères de la religion aux indigènes.

A l'époque de l'arrivée de Séverin Ameau à Trois-Rivières, soit en 1648, six pères jésuites sont signalés à cet endroit : Jacques Bonin, Gabriel Lalemant, Adrien Daran, Adrien Grelon, Jérôme Lalemant, Pierre Pijart, Jacques Buteux et Gabriel Druillettes. Quatre d'entre eux, soit Bonin, Daran, Grelon et Pijart retournent en France en 1650 pour ne plus revenir, apparemment parce qu'ils ne pouvaient souffrir le climat ou qu'ils n'avaient pas le don des langues indiennes. Leur enseignement auprès des Blancs semble s'être limité à l'enseignement du catéchisme, comme d'ailleurs à Québec. Le père Pouliot mentionne que durant l'hiver 1636-37, à Québec, le père Nicolas Adam connaît un succès remarquable comme prédicateur à Notre-Dame-de-Recouvrance ; Il prêche à la grand'messe dominicale, et quand, après vêpres, il donne sa leçon de catéchisme, l'église est encore remplie. Les Québécois d'alors s'approchent souvent des sacrements et font la prière en famille. Puis le père Pouliot cite un extrait d'une *Relation* : « Il s'est passé fort peu de dimanches et de Fêtes, pendant l'hiver, que nous n'ayons vu et reçu des personnes à la table de Notre-Seigneur. Et tels qui de trois, de quatre et de cinq ans ne s'étaient confessés en l'ancienne France s'approchent maintenant en la Nouvelle plus

6. *Etude sur les Relations des Jésuites de la Nouvelle-France (1632-1672)*. Montréal et Paris, 1940. p. 103.

souvent que tous les mois, de ce Sacrement si salutaire. Les prières se font à genoux et publiquement, non seulement au fort, mais aussi chez les familles et escouades éparses ça et là ». Décrivant la même époque, le père Vimont constate : « Les Français qui sont en ces derniers confins du monde vivent beaucoup plus saintement qu'ils ne faisaient en France. . . Nous n'avons point ici d'autres ennemis que nous-mêmes, le reste est peu de chose ».

La situation au petit bourg de Trois-Rivières est sensiblement la même. Risquant quotidiennement la mort, les colons sentent le besoin d'avoir la conscience en paix. Les missionnaires n'ont pas à les sermonner. Ils viennent d'eux-mêmes à la maison de Dieu. *Le Journal des Jésuites* note à la date du 29 mai 1655: « De Québec le frère Liégeois passa aux Trois-Rivières, où il bâtit une maison commode, avec une chapelle pour nos missionnaires et leurs sauvages ». Il n'est pas question des colons français, car le but premier des missionnaires était l'évangélisation des Indiens. Nul doute que cette chapelle était quand même ouverte aux dévotions des Blancs. Mais cette citation indique que le but premier des Jésuites était la conversion des indigènes.

A la suite de ces considérations, nous croyons qu'il faut admettre, jusqu'à preuve du contraire, que Séverin Ameau fut le premier instituteur laïque en terre trifluvienne.

Diverses études sommaires ont été consacrées à Séverin Ameau. L'occasion se présente ici de les énumérer et, à l'occasion, de préciser certains détails. D'après les recensements, il serait né en 1619 ou 1620. Il était fils de Jean Ameau, de Paris et de Françoise Remogis. Son acte de décès, en 1715, confirme cette date. Dans une conférence fort détaillée donnée à la Société d'Histoire de Trois-Rivières le 18 mai 1938, l'abbé Henri Vallée émet l'opinion qu'Ameau a pu être attiré en Nouvelle-France par Jacques Le Neuf de la Poterie ou par son frère Michel, lors d'un voyage de l'un d'eux à Paris. Or il n'est pas prouvé que l'un des Le Neuf soit allé à Paris vers 1647-1648. Il est plus plausible de croire qu'Ameau entendit parler de ces nouveaux pays grâce à ses relations avec la famille parisienne Robineau de Bécancour dont un des membres, René, était à Québec depuis 1645 et qui, comme Ameau, était d'abord soldat. La première mention d'Ameau dans nos annales est

du 19 juin 1649 (greffe Bermen) et le qualifie « soldat au fort des Trois-Rivières ». Il s'agit d'un acte de marché entre Jean Bourbon et Jacques Aubuchon, maître-charpentier, pour bâtir une allonge au magasin du fort de Trois-Rivières, situé face à la brasserie. Ameau signe comme témoin. A cette époque René Robineau de Bécancour était membre de la garde du gouverneur de Montmagny et officier au camp volant de Québec. Il avait d'excellentes relations avec le gouverneur de Trois-Rivières, Jacques Le Neuf de la Poterie, dont d'ailleurs il épousera la fille le 21 octobre 1652, par contrat passé devant Ameau qui instrumentait depuis l'année précédente. Son premier contrat connu est du 2 février 1651.

Il ne fait pas de doute qu'Ameau fut, dès son arrivée, remarqué par le gouverneur Le Neuf de la Poterie, qui le nomma « commis du greffe et tabellionage », qui fut toujours son protecteur et le maintint dans ses fonctions légales, comme le fit plus tard Pierre Boucher, qui estimait fort son zèle et sa loyauté.

Ameau commença-t-il réellement son oeuvre d'enseignement aux enfants trifluviens dès 1652? S'il le fit, ce dut être à quelques privilégiés. Les années 1652 et 1653, on le sait, ont été la période la plus tragique de l'histoire trifluviennne. L'atmosphère n'était pas à l'instruction, mais plutôt à la défense du fort contre les incursions iroquoises. Il a pu toutefois dispenser l'enseignement à quelques enfants de son entourage, dans l'enceinte du fort. Le fit-il gratuitement? C'est possible et même probable, quand on analyse sa requête à l'intendant Champigny le 28 mai 1687 lorsqu'il spécifie que depuis trente-cinq ans (soit depuis 1652) « il s'est appliqué à rendre service au public, soit à instruire les enfants, soit à soutenir le chant au service divin ». Aurait-il mentionné ce point « rendre service au public » s'il avait reçu des émoluments à la fois comme chantre et comme instituteur? Il est vrai qu'en France à la même époque les instituteurs de certaines régions étaient rémunérés en effets de tout genre. Les enfants de parents aisés payaient un *droit d'escholage* fixe. En nature, le tarif variait selon les localités. « Souvent le maître recevait 30 ou 40 boisseaux de seigle ou de blé, avec logement, jardin, prairies ou terres labourables, et une petite somme en espèces. Parfois il avait un droit de *glaine*, c'est-à-dire de faire ramasser les épis laissés dans les champs après la moisson. Un côté pratique mais curieux, c'est que ce traitement était joint

souvent à ceux de chantré, comme à Nalliers, et parfois de notaire. » ⁷

On possède un indice que durant de nombreuses années les Tri-fluviens offraient gratuitement leurs services à l'église. Le père Odoric M. Jouve, dans son ouvrage *Les Franciscains et le Canada — à Trois-Rivières* (p. 151), relate que lors d'une visite à la paroisse en 1738 le représentant de l'évêque de Québec, le grand vicaire Jean-Pierre de Miniac, inscrivit sur le registre de la fabrique la déclaration suivante ». Nous permettons aux ecclésiastiques, chantes, enfants de choeur, qui seront demandés à l'avenir pour les services funèbres et sépultures, d'exiger des honoraires convenables ainsi qu'il se pratique dans les autres villes et paroisses considérables de cette colonie ». L'année suivante le curé spécifiait dans la liste de reddition des comptes: Provenue des chantes et enfants de choeur qui ont laissé à l'église leurs salaires des services et enterrements, cinq livres quatre sols.

Il faut donc conclure qu'à l'époque du notaire Ameau, les services divers fournis à l'église étaient gratuits. D'ailleurs le père Jouve, qui a scruté minutieusement les registres paroissiaux depuis les débuts, n'aurait pas manqué de le signaler. D'autre part on ne trouve non plus aucun indice dans les archives qui démontrerait qu'Ameau se soit fait rétribuer pour son enseignement alors que, comme on le verra plus loin, d'autres instituteurs retiraient des émoluments. Il est possible toutefois que les parents de ses élèves lui fournirent des effets en nature, imitant en cela l'habitude dont parlait ci-haut l'abbé Baraux dans certaines paroisses de France. Si tel est le cas pour Ameau, on s'expliquerait les motifs du cambriolage dont il fut victime, en 1673, lorsque des voleurs firent irruption chez lui. Durant l'hiver, en février, Louis Martin, serrurier, Jean Hardouin, Louis Brice, Nicolas Barrabé et Jean Arcouet pénétrèrent de nuit dans sa maison à l'aide de fausses clefs et y dérochèrent du vin, de l'eau-de-vie, du poisson et du tabac. Ce qui était peut-être le produit de ses leçons, du moins en partie.

Les délinquants furent condamnés. « Le 6 février 1673, écrit le père Jouve, le juge des Trois-Rivières prononça leur condam-

7. *L'Instruction primaire en Bas-Poitou avant la Révolution*, par A. Baraud, prêtre. Vannes, 1910, pp. 15-16.

nation tout en laissant, arbitrairement, à la charge du notaire, une partie des frais judiciaires. Le procureur du roi en appela au conseil supérieur. Le 20 février, le conseil enregistra l'appel et il rendit son jugement le 14 mars suivant. Martin, Hardouin et Brice furent condamnés « à être exposés à la porte de l'église paroissiale des Trois-Rivières, un jour de fête ou de dimanche, à l'issue de la grand'messe ». Nu-tête, les mains liées, Martin, fournisseur des fausses clefs, porterait, suspendues au cou, des clefs et des bouteilles avec, sur la poitrine et sur le dos, cette inscription: voleur de vin, d'eau-de-vie, d'anguille et bailleur de fausses clefs »; Hardouin, tête nue, les mains liées, porterait également des bouteilles et le double écriteau le déclarant « voleur de vin, d'eau-de-vie et d'anguille ». Au cou de Brice pendraient seulement des bouteilles. Outre les frais des deux jugements, les délinquants payeraient. Martin et Hardouin, chacun soixante livres d'amendes; Brice trente, Barrabé vingt et Arcouet dix. Le notaire Ameau recevrait cinquante livres dont trente seraient versés par Martin et Hardouin, dix par Brice et dix par Barrabé et Arcouet. Si les coupables ne pouvaient satisfaire à leurs obligations pécuniaires ou fournir « bonne caution », ils seraient emprisonnés ou engagés pendant deux ans à soixante-quinze livres de gages, sur lesquelles serait prélevé le montant des amendes, de la restitution au notaire et aux frais. Le 26 mars suivant, Ameau certifia par écrit que l'exhibition des coupables, telle qu'ordonnée, avait eu lieu à la porte de l'église paroissiale des Trois-Rivières ».

Q'enseignait le maître d'école Ameau? Possédait-il tous les manuels scolaires dont fait mention l'abbé Gosselin dans son étude? Ces manuels étaient d'abord *Le Petit Alphabet*, *Le Grand Alphabet*, en suite *Le Psautier de David*, *Les Pensées chrétiennes*, *L'introduction à la vie dévote*. Les plus avancés lisaient dans *Le Pédagogue*, *La Civilité*, les *Manuscrits*. Pour former les enfants à la bonne tenue et à la modestie dans les rues, et surtout à l'église, on les faisait lire dans *la Bienséance et Civilité chrétienne*, ou dans *l'Instruction de la Jeunesse*. Quand aux professeurs, on les obligeait à avoir en leur possession un ouvrage de pédagogie intitulé: « *L'Ecole paroissiale, ou la manière de bien instruire les enfants des petites écoles* ». Cet ouvrage, dont un exemplaire a été conservé à la bibliothèque du Séminaire de Québec, était, paraît-il, un modèle de clarté

dans ses divisions et subdivisions. L'auteur se préoccupe de tout: du maître et de sa classe, des élèves et des parents. Il dit qu'un bon maître doit être vertueux, juste, prudent, patient et charitable. L'école doit être grande, bien aérée et bien éclairée, avec fenêtres sur trois côtés, et sur les quatre si la chose est possible. Puis il descend aux petits détails: cheminée large où les enfants puissent se chauffer; images et objets de dévotion; attaches ou porte-manteaux, tablettes, armoires et coffres, etc. Il indique aussi par le détail la manière d'enseigner aux enfants à connaître leurs lettres, à épeler, à compter, etc. C'était, comme on le voit, un livre très précieux pour les professeurs, et d'une excellente psychologie.

Ces ouvrages spécialisés dont fait mention l'abbé Gosselin étaient en usage dans les écoles de France et sans doute ont-ils été utilisés dans les maisons d'enseignement, comme le séminaire de Québec et le collège des Jésuites. Mais Séverin Ameau, instituteur *bénévole*, avait-il le loisir d'enseigner toutes ces matières et le moyen de se procurer tous ces ouvrages? C'est peu probable. Sans doute se contentait-il d'enseigner les quatre principales branches dont fait mention l'abbé Baraud dans son travail sur l'instruction primaire en Bas-Poitou à la même époque, soit l'instruction religieuse, l'écriture, l'orthographe et le calcul élémentaire. En somme il enseignait l'essentiel, et bien des Trifluviens de son époque lui doivent d'avoir au moins pu signer leur nom, calculer leur avoir et faire leurs comptes de la traite des fourrures. Ajoutons qu'étant aussi maître de chapelle, Ameau dut donner des leçons élémentaires aux élèves doués pour le chant et la musique.

Le onzième volume de *l'Inventaire des greffes des notaires* publié par le service des Archives du Québec contient le répertoire des actes du notaire Ameau. Or ce répertoire n'est pas complet. D'après ce document le premier acte est du 2 février 1651, ce qui est exact, et le dernier du 28 juillet 1690, ce qui est faux. En effet, à cette dernière date Ameau a passé encore 133 actes notariés et le dernier est du 9 août 1700. Il avait alors 80 ans. Enseignait-il encore? Aucun document le prouve.

En cette même année 1700 un notaire montréalais, Jean-Baptiste Pottier, vient s'établir à Trois-Rivières. Son premier acte local est du 12 octobre, mais il semble qu'il continuait quand mê-

me à instrumenter à Lachine, car son dernier acte à cet endroit est du 26 septembre 1701. Ici des questions se posent auxquelles malheureusement nous ne pouvons apporter de réponses précises. Pottier déménagea-t-il à Trois-Rivières à la demande d'Ameau et pour le remplacer? Disons qu'on ne trouve nulle part le nom du vieux notaire dans les actes rédigés par Pottier. Ce dernier d'autre part le remplaça-t-il comme maître d'école? On sait qu'il avait rempli les fonctions d'instituteur et de chantre à Lachine, au traitement annuel de 50 livres, payés par la fabrique de l'endroit. Toutefois en 1963 le curé de la paroisse, monsieur Remy, sulpicien, déclarait que Pottier n'était plus à son service depuis six ans. On ne peut donc affirmer que Pottier remplaça Ameau comme maître d'école. C'est aussi l'opinion de deux spécialistes en ce domaine, le père Jouve et l'abbé Gosselin, et nous espérons qu'un patient chercheur en arrivera à faire la lumière sur ce point, qui n'est certes pas de première importance mais qui présente tout de même un certain intérêt. Ajoutons que Pottier mourut en 1711 et Ameau lui survécut jusqu'en 1715. Il avait alors 96 ans et était demeuré au milieu de ses compatriotes trifluviens durant plus de 66 ans.

* * *

AUTRES INSTITUTEURS

Vers la même époque il y eut d'autres instituteurs laïques à Trois-Rivières. Sur quelques-uns on ne peut guère que conjecturer, étant donné le peu de renseignements que nous avons sur leur activité dans ce domaine, mais il faut tout de même mentionner leurs noms. Quelques-uns étaient ou furent plus tard notaires.⁸ On sait l'importance que Pierre Boucher attachait à l'instruction des enfants, en particulier des siens. Or tout au long de sa fructueuse carrière trifluvienne, il eut au nombre de ses domestiques des hommes instruits qu'il amena plus tard avec lui dans sa seigneurie de Boucherville. C'est le cas de Thomas Frérot de la Chesnaye et

8. Nous croyons utile de signaler pour la région de Québec le nom d'un maître d'école non mentionné par l'abbé Gosselin dans son ouvrage. Il s'agit de Nicolas Métru, qui fut nommé le 14 juin 1684 notaire de la seigneurie de Lauzon et qui mourut en 1700. Le 18 avril 1674 Métru signait devant le notaire Rageot un contrat pour montrer « à lire et à écrire autant qu'il le pourra » aux enfants de l'épouse de Jacques Charrier dit Lafontaine, veuve de Jean Vallée, demeurant à l'Île d'Orléans. Métru devait être nourri, chauffé, hébergé et traité humainement l'espace d'un an et recevoir la somme de 80 livres.

de René Remy dit Champagne. Thomas Frérot est qualifié de domestique de Pierre Boucher à Trois-Rivières au recensement de 1666. Boucher, à cette date, a sept enfants, dont quatre au moins sont d'âge scolaire et qui plus tard sauront lire et écrire. Ne peut-on supposer qu'ils apprennent les éléments de l'alphabet de Thomas Frérot? Lorsqu'il avait son fief du Cap-de-la-Madeleine Pierre Boucher avait comme fermier François Bigot dit Lamothe, lui-même illettré, mais dont le fils, aussi appelé François, est suffisamment instruit pour être plus tard notaire royal. N'a-t-il pu aider à l'instruction des enfants de Pierre Boucher? On peut au moins le supposer.

Quant à René Remy dit Champagne, qui apparaît aux archives trifluviennes en 1663 comme sergent de la garnison, nous avons au moins une preuve tangible qu'il fut instituteur. Dans les actes de la juridiction civile et criminelle pour 1666, on trouve la note suivante: « René Remy dit Champagne, maître d'école, demande de lui être payé par Marguerite Hayet, femme du sieur DesGroseilliers, la somme de trois livres pour l'*escholage* de son fils, laquelle a dit n'y avoir pas été trois mois qu'elle lui a payés et partant demande d'être déchargée des trois autres mois à elle demandés. Vu la protestation faite, avons mis les parties hors de cour et de procès ». ⁹ René Remy n'était pas un instituteur de carrière. Il mérite toutefois que son nom soit signalé comme tel car il possédait une excellente instruction. En 1663 il apparaît comme sergent de la garnison du fort de Trois-Rivières. En 1667 il est domestique de Maurice Poulain. Il va ensuite rejoindre dans la seigneurie de Boucherville Pierre Boucher qui lui confie divers postes administratifs. On le retrace vers 1680 dans la région de Québec, plus précisément à Beauport, alors qu'il y gère les affaires des pères Jésuites.

Il faut dire un mot de ce pittoresque personnage que fut François de Labernade sieur de Laprairie, instituteur ambulant, gratter-papier, huissier, greffier, écrivain public, qui transportait d'une paroisse à l'autre son écritoire et tout l'attirail qui s'y rapportait.

9. Marguerite Hayet demeurait depuis quelques années sur une concession avoisinant la ferme de Pierre Boucher, au Cap. « . . . Une clôture mitoyenne entre la Dame Desgroseilliers et ledit Sr Boucher qui traverse la Sapinière rendant au coin du jardin ». (Grefte Laurent du Portail, 22 mai 1663). Le 13 mars 1665 (greffe de Larue) elle donne sa concession à ferme à Pierre Guillet, mais continue d'habiter sa maison.

Il est d'abord signalé à Sainte-Famille de l'Île d'Orléans en 1673. Puis on le retrace dans le gouvernement de Trois-Rivières, accompagnant le notaire Antoine Adhémar dans ses déplacements et le secondant dans la rédaction de ses actes. Un acte de ce notaire en date du 8 juillet 1677 qualifie Labernade de « huissier royal demeurant audit Saurel.¹⁰ Le 17 septembre suivant il signe comme témoin au manoir seigneurial du même endroit, à un acte concernant le seigneur, M. de Saurel.¹¹ La même année on le retrace à Champlain où il signe à divers actes dressés par Adhémar. Au recensement de 1681, toujours à Champlain, son nom est inscrit à la suite de la famille d'Antoine Desrosiers et il déclare avoir 32 ans. L'année suivante il est qualifié de maître d'école à Champlain. Selon l'abbé Gosselin, citant un document de l'abbé Verreau, on le retrace en 1683 à la Prairie-de-la-Madeleine. Toujours selon l'abbé Verreau, Labernade eut même des pensionnaires, comme on le voit par un acte du 23 mars, dans lequel il s'engage à prendre en pension Jean Jousset, âgé de 6 à 7 ans, à lui enseigner le catéchisme et ensuite à lire et à écrire, le tout pour la somme de 135 livres payables de quartier en quartier ». ¹² Une autre note de l'abbé Verreau dit que Labernade était maître d'école à la Pointe-aux-Trembles de Montréal vers 1689 et qu'il fut accusé d'avoir fait un inventaire en l'absence du notaire.

PIERRE BERTRAND

Plus substantielle que celle de Labernade fut l'oeuvre pédagogique accomplie par Pierre Bertrand dont, pourtant, on a peu parlé. Dans un acte du notaire Demeromont, le 12 janvier 1687, il se qualifie « Maistre Pierre Bertrand, escolier jadis en l'université de Paris ». La première mention que nous trouvons de lui à Trois-Rivières est du 4 novembre 1681. Son nom n'apparaît pas au recensement de cette année, à moins qu'il faille l'identifier dans la liste au nommé Pierre, 35 ans, mentionné comme domestique de Joseph Godefroy et de son épouse Catherine Poulin. Quoi qu'il en soit, Bertrand demande au notaire Ameau d'entériner l'acte suivant: « Je, Pierre Bertrand, ce jourd'huy quatriesme novembre mil

10. *Registre des Insinuations*, archives du Palais de Justice de Trois-Rivières.

11. Couillard Després, *Histoire de Sorel*, p. 54.

12. Gosselin, *l'Instruction au Canada*, p. 126.

six cent quatre-vingt un, promet à Monsieur Hertel de venir enseigner ses enfants aussitost que j'auray fini l'engagement que j'ay fait avec Monsieur Desruisseaux, qui est pour un an, commençant au premier de décembre de cette présente année & qui finira à pareil jour que l'on comptera mil six cent quatre vingt deux & de ma propre volonté fait cet engagement à Monsieur Hertel prétendant que tout autre qui se pourrait faire à l'advenir à quiconque soit nul et de nul effet.

Je prie Monsieur Ameau de vouloir nottarier le présent écrit en présence de Louis Ameau et de Monsieur Quentin Moralle, tesmoigns. Fait les dits jour et an susdits. (Signé) P. Bertrand, (avec paraphe.) »

Il s'agit dans ce document de François Hertel qui, de son épouse Marguerite de Thavenet, eut plusieurs enfants dont en 1681 quatre ou cinq sont d'âge scolaire. Et c'est à ces derniers que Pierre Bertrand allait apprendre l'alphabet. Une des filles de François Hertel, Marie-Françoise, fut une des trois premières religieuses ursulines de naissance trifluvienne et elle fit profession au monastère local le 8 septembre 1698 sous le nom de Mère Saint-Exupère.

Il s'est produit à son sujet une anecdote assez piquante, et que rapportent les *Annales* des Ursulines de Trois-Rivières. Comme cette religieuse était issue d'une des plus marquantes familles trifluviennes, ses parents et ses amis espéraient qu'un jour elle serait nommée supérieure du couvent local. Ils firent même des pressions à cet effet, auprès de la maison-mère à Québec, mais toujours on semblait oublier la fille du héros trifluvien. « Les choses en étaient là, lit-on dans les *Annales*, au commencement de 1713, où nos mères firent à l'ordinaire leurs élections dont le résultat, paraît-il, ne fut pas du tout agréable aux adulateurs de la famille Hertel. Outrés de dépit, ils se rendirent en foule à la porte du couvent des Trois-Rivières, pour se répandre en invectives contre celles qui avaient si peu suivi leurs intentions. Enfin, les mécontents allèrent si loin, et firent tant de tapage, qu'il ne fut pas possible d'en dérober la connaissance à celle qui en était la cause innocente. Confuse de l'ambition de ses amis, et peinée de voir la communauté ainsi troublée à son sujet, soeur Françoise de Hertel prit une résolution générale, et demanda d'être envoyée au couvent de Québec. » C'est là

qu'elle se dévoua à l'éducation des élèves. Elle mourut le 4 mars 1770, âgée de 91 ans, et après soixante-douze ans de vie religieuse.

Revenons à Pierre Bertrand. Une de ses premières élèves, fille d'Antoine Trotier sieur Desruisseaux, entra au couvent des soeurs de la Congrégation à Montréal. Elle deviendra plus tard supérieure du couvent de la communauté à Batiscan et peut-être y rencontra-t-elle son ancien instituteur. Car Pierre Bertrand, quittant Trois-Rivières, alla s'établir à Batiscan où il cumula pendant plusieurs années les fonctions d'instituteur, de huissier, d'écrivain public et de sacristain. Il était tenu en haute considération. Lors d'un différent entre les paroissiens et le curé desservant au sujet des dîmes, le Conseil souverain le nomme « huissier, qui sait écrire ». Dans la plupart des actes notariés de l'endroit, il sert de témoin et signe invariablement: « Pierre Bertrand, maistre d'école ». Il en est de même dans les registres paroissiaux.

On perd sa trace en l'année 1700. Cette année-là, le 9 juillet, il se rend à l'étude du notaire Daniel Normandin et demande à ce dernier de rédiger l'acte suivant, qui nous fournit quelques précisions sur ses origines:

« Donation par Pierre Bertrand au Sieur de la Tourette. Fut présent le Sieur Pierre Bertrand, demeurant audit Batiscan, natif de Paris, demeurant rue St-Denis paroisse St-Leu-St-Gilles, et baptisé en ladite paroisse, héritier pour une moitié de Sr. Martin Bertrand, natif de Rue en Picardie près d'Abbeyville, et de Marie Gillete, natifve de Paris demeurant rue de la Mortellerie paroisse de St-Gervais, ses père et mère, & le Sr Jean-Baptiste Durandeu, son seul neveu fils de Pierre Durandeu et de Marguerite Bertrand, ses père et mère pour l'autre moitié. . .

Donne et cède au Sr. René Filesac dit La Tourette, sergent de la Compagnie de Mons. le Chevalier de Grayes, dem. de présent audit Batiscan tout ce qu'il possède en quelques lieux et endroits, et principalement en la ville de Paris. . . , pour le récompenser des bons et utiles secours qu'il a prodigués et qu'il lui continue. . .

(Signé) François Fafard, P. Bertrand,
Demontigny,

Filesac,

D. Normandin, Not. Royal

Ce « Demontigny », qui signe à cet acte, est un ami de Pierre Bertrand et aussi instituteur. Il exerça sa profession à Champlain. Nous savons peu de détails sur sa vie. Apparemment il était célibataire. Dans un acte du notaire François Trotain en date du 4 mai 1699, à l'inventaire des biens de Marie Desrosiers, veuve d'Alexandre Raoul (ou Raux), il est témoin et dit être : « Philippe Moreau, Sr de Montigny, instructeur de la jeunesse, demeurant à Champlain ». Au greffe du notaire Normandin, le 15 mars 1700, lors de l'inventaire des biens de Jacques Turcot, il se dit « Philippe Antoine Demontigny », et il signe « Demontigny ». Nous ne possédons pas d'autres renseignements à son sujet.

L'INSTRUCTION DES FILLES

L'instruction des filles posait un problème plus compliqué que l'enseignement aux garçons. Les autorités ecclésiastiques de l'époque défendaient absolument d'unir dans une même école en même temps et surtout dans une même salle les enfants des deux sexes. Le texte d'un mandement de Mgr de La Vergne Montenard de Tressan, évêque du Mans, mandement publié en 1672, illustre bien cette implacable sévérité. L'article 3 dit ceci : « Les garçons, sous quelque prétexte que ce soit, de bas âge ou d'autres considérations, ne seront point reçus dans les écoles des filles, ni enseignés par des femmes : et les filles de même ne seront point reçues dans les écoles de garçons, et enseignées par des hommes, le tout sous peine d'excommunication *ipso facto*, tant pour les maîtres et maîtresses que pour les parents qui les y envoient. Cependant nous apprenons avec douleur que le présent article n'a pas toute son exécution, soit par le peu de soin des curés d'avertir lesdits maîtres et maîtresses d'écoles, aussi bien que leurs parents, ou par la dureté des uns et des autres, qui négligent leur propre salut, commettent les enfants aux désordres qui nous ont obligé de faire cette ordonnance. . . .¹³

Fut-on aussi sévère ici qu'en France? C'est très probable, car on connaît l'intransigeance de Mgr de Laval en tout ce qui concernait les choses de la morale et de l'éducation. D'autre part il

13. Armand Bellée, *Recherches sur l'instruction publique dans le département de la Sarthe*, Le Mans, 1875, pp. 23-24.

fallait s'adapter aux exigences d'un pays neuf et assouplir la rigidité.

A la demande de l'évêque de Québec, Marguerite Bourgeoys consentit à se départir d'une de ses compagnes de la première heure pour aller enseigner aux jeunes trifluviennes. Il nous faut corriger ici deux avancés de l'abbé Gosselin puisés dans un rapport de Mgr de Laval envoyé à Rome en 1664. A la page 116 de son ouvrage l'abbé Gosselin écrit : « Dès 1664, peut-être avant, Mgr de Laval y avait envoyé (à Trois-Rivières) des maîtresses d'école assez âgées pour prendre la direction des filles et il cite cette partie du rapport : « Majores nuper puellas illuc quasi magistras misimus quoque minoribus ». Or en 1664 Marie Raisin avait à peine 28 ans. Même le recensement de 1666 ne lui en donne que 23. De plus il est maintenant prouvé qu'elle n'avait pas de compagne, ¹⁴ même si la règle ou les convenances exigeaient que les religieuses soient toujours et partout au moins deux. La rareté des recrues obligeait les autorités religieuses à fermer les yeux sur ce point, de même qu'elles ont permis aux religieuses, du moins un certain temps à Montréal, d'enseigner aux garçons, mais pas en même temps qu'aux filles ¹⁵. Marie Raisin enseigna à Trois-Rivières en 1665 (peut-être en 1664) et en 1666. Nous ne pouvons accepter l'assertion de Benjamin Sulte qui affirme ¹⁶ que Marie Raisin « avait dirigé les classes » à Trois-Rivières à partir de 1661. Sulte d'ailleurs ne cite pas sa source de renseignement et il émet une simple supposition, qui ne résiste pas à l'analyse des documents. L'archiviste Henri Desilets, qui a patiemment colligé, année par année, les noms de tous ceux qui ont vécu et séjourné à Trois-Rivières de 1634 jusqu'au recensement de 1666, ne mentionne pas le nom de Marie Raisin avant cette dernière année. A l'été de l'année 1666, elle fit trois mois de postulat chez les Ursulines de Québec, puis retourna seconder Marguerite Bourgeoys à Montréal.

14. Pas plus qu'à Champlain d'ailleurs, quelques années plus tard.

15. Il n'est pas prouvé toutefois qu'à Trois-Rivières Marie Raisin ait enseigné aux garçons. De plus on ignore l'endroit où elle enseignait et où elle demeurait. On ne peut que supposer qu'elle fut hébergée par l'épouse de François Hertel, Marguerite de Thavenet qui, comme on le sait, était venue au pays pour se consacrer à l'éducation des jeunes indiennes. De plus au recensement de 1666, le nom de Marie Raisin avoisine presque celui de François Hertel. Seule la liste de la famille de Pierre Lefebvre les sépare.

16. *Histoire des Canadiens-français*, VII, p. 16.

Après le départ de Marie Raisin, il semble que les habitants trifluviens eurent de la difficulté à trouver une personne compétente pour enseigner à leurs filles. Aussi prirent-ils l'initiative de les envoyer étudier à Québec. Les plus fortunés avaient d'ailleurs commencé auparavant. Une liste des élèves des Ursulines, rétablie de mémoire après l'incendie du couvent en 1686¹⁷, est significative. On y trouve les noms de plusieurs jeunes filles de Trois-Rivières, du Cap-de-la-Madeleine et des paroisses environnantes : Marie Le Neuf de la Poterie, Marie-Madeleine Hertel, Jeanne Godefroy, Louise Poisson, Marie Dodier, Françoise Crevier, Anne Duplessis, Marie Desrosiers, Marie Moral de Saint-Quentin, Marie-Ursule Boucher, Marie-Louise Lemaistre, Angélique Poisson, Marie-Renée Godefroy, Isabelle Lefebvre, Marie Chauvin, Marie Bourgerie, Jeanne Dandonneau. Plusieurs de ces jeunes filles deviendront religieuses. Il faudra attendre l'arrivée des Ursulines à Trois-Rivières en 1697 pour que les étudiantes trifluviennes puissent être rapatriées. A cette date Marie Raisin, la sympathique institutrice, était décédée depuis six ans.

De 1676 à 1683 elle exerça périodiquement son apostolat dans la seigneurie de Champlain. Elle apparaît à cet endroit au recensement de 1681 et déclare ou on inscrit comme âge 41 ans. En réalité elle en avait 45, car on sait qu'elle était née à Troyes en Champagne le 29 avril 1636. Avait-elle la coquetterie de se rajeunir d'un recensement à l'autre ? Tout est possible !

Voici ce que rapporte *l'Histoire de la paroisse de Champlain* :¹⁸
 « L'institutrice était soeur Raisin. Il est probable que de Trois-Rivières elle ait donné à différentes époques des missions à Champlain, c'est-à-dire qu'elle y passait quelques semaines chaque année pour préparer les petites filles à leur communion, tout en leur enseignant à lire et à écrire. En 1676, les Soeurs étaient résidentes à Champlain. Nous lisons dans l'histoire de la Congrégation Notre-Dame : « C'est ce que nous apprend notre fondatrice elle-même lorsque, signant un acte passé par les citoyens de Montréal, elle ajoute à son nom les paroles suivantes : « Tant pour moi que pour les autres Soeurs de notre Congrégation, qui sont à Champlain et ailleurs ». Soeur Raisin, qui avait depuis longtemps fait des missions de ce côté-là, fut fondatrice de l'établissement

17. *Les Ursulines de Québec*, vol. 1, p. 374.

18. *Trois-Rivières*, 1915, vol. 1, p. 115.

quand il prit une forme fixe. Elle était très considérée, tellement que notre Mère Bourgeois, dans une de ses visites, dut prier qu'on retranchât quelque chose des marques de respect rendues aux Soeurs, le tout, s'il était possible, afin que ses filles ne fussent pas exposées à perdre l'esprit de leur état, qui est la petitesse et la simplicité. Fidèles à de si sages principes, les Soeurs de Champlain ne cessèrent d'édifier la paroisse jusqu'à l'interruption de leur oeuvre en 1683. »¹⁹

Ce texte laisse clairement entendre que soeur Raisin n'était pas seule à Champlain. Pourtant son nom seul apparaît à cet endroit au recensement de 1681 de même que dans quelques actes notariés où figure son nom. De plus si les religieuses cessèrent un temps leur enseignement elles y revinrent quelques années plus tard. En 1697, les paroissiens, à la demande du curé, M. Louis Geoffroy, bâtirent aux religieuses une maison en pierre, à un étage, 40 pieds X 25, couverte en planches et en bardeau. Un acte du notaire Daniel Normandin en date du 18 juillet 1707 indique que le seigneur de Gentilly, Michel Peltier de la Prade, avait le 30 septembre 1702 par contrat passé devant le notaire François Bigot²⁰ donné aux Soeurs de la Congrégation établies à Champlain une concession de six arpents de front pour y fonder une école. Michel Peltier étant mort, son successeur et beau-fils François Poisson renouvelait par le contrat de Normandin l'offre aux soeurs de la Congrégation d'établir une école à Gentilly. Le contrat est signé par le curé de Champlain, messire Pierre Hazeur de Lorme et la supérieure du couvent local, soeur Marie-Anne Guyon.

Ajoutons que le 17 juillet 1706, par contrat passé devant le notaire Adhémar au couvent des religieuses de la Congrégation à Montréal, le curé de Batiscan, M. Philibert Boy, ancien membre

19. Cité dans *l'Histoire de la paroisse de Champlain*, 1, p. 115. Un acte du notaire Adhémar en date du 23 septembre 1679 nous apprend que les Soeurs de la Congrégation possédaient un « emplacement » dans la seigneurie de Champlain, apparemment réservé pour elles dès l'ouverture de la seigneurie par le seigneur Pézard de la Touche. Mais aucune bâtisse s'y trouvait. On a toutes raisons de croire que Marie Raisin demeurait au manoir seigneurial où elle retrouvait une amie qu'elle avait connue à Montréal, Madeleine Mullois de la Borde, épouse du seigneur. De plus, ces derniers avaient cinq enfants d'âge scolaire. Il est probable aussi que Marie Raisin prépara les 48 enfants de la paroisse qui furent confirmés par Mgr de Laval le 3 juin 1681 (*Histoire de la paroisse de Champlain*, I, p. 111).

20. Les actes du notaire François Bigot ont tous disparu. Ce que nous savons de la teneur de certains d'entre eux est contenu dans les contrats de ses confrères de l'époque.

de l'ordre des Frères Charon, offrait aux religieuses un terrain, avoisinant l'église et contenant deux arpents de front sur quarante de profondeur, pour y bâtir une école et jouir du bois qui s'y trouvait ainsi que des récoltes. L'acte était signé par la supérieure, soeur Marguerite LeMoyne du Saint-Esprit, soeur Marie Barbier de l'Assomption, assistante, et soeur Marguerite Trottier de Saint-Joseph, dépositaire.

Déjà à cette époque, comme nous l'avons dit, les Ursulines étaient établies à Trois-Rivières et y dispensaient l'enseignement aux jeunes filles de l'endroit. S'il faut en croire l'annaliste, une supérieure de ce couvent s'est écriée un jour : « Les cris des enfants, c'est la musique des Ursulines ! »

Heureuse époque où le dévouement désintéressé existait encore !

* * *

Nous savons que des spécialistes de l'enseignement et en même temps amateurs d'histoire ont l'intention de compléter, à l'aide des méthodes modernes de recherches, l'oeuvre sommaire de l'abbé Amédée Gosselin. D'ailleurs lui-même, comme il l'affirme dans l'introduction à son ouvrage, n'avait pas comme but premier d'offrir une histoire définitive de l'enseignement sous le régime français. Il voulait avant tout démontrer que ceux qui bâtirent notre pays, missionnaires, laïques, religieuses, n'étaient pas indifférents à l'éducation des enfants et que plusieurs possédaient eux-mêmes des éléments d'instruction. Ce point, il l'a abondamment prouvé.

C'est aussi le but de cette modeste et, sans aucun doute, incomplète étude. Du moins servira-t-elle à faciliter les recherches de ceux qui éprouvent le louable désir d'écrire une histoire de l'enseignement la plus complète possible, en fouillant les archives inexplorées de tous les coins du Québec qui ont été colonisés sous le régime français.

A handwritten signature in black ink, reading "Raymond Douville". The signature is written in a cursive style with a long horizontal line underneath.